

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1498

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 8

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« c) À des programmes d'optimisation logistique dans le transport de marchandise de la part des chargeurs, tels que le recours au transport mutualisé ou combiné et le recours au fret ferroviaire et fluvial ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent étendre la possibilité d'obtenir des CEE aux chargeurs dès lors qu'ils recourent à des programmes d'optimisation logistique (transport mutualisé ou combiné et recours au fret ferroviaire et fluvial) afin de réduire leurs consommations énergétiques et de carburants.

Il est souhaitable que ces efforts puissent être valorisés sous forme de CEE, notamment afin de contribuer à un meilleur report modal en cohérence avec l'article 9 B.